Gilles VIAL
Géomètre Expert - Urbaniste - Maître d'Oeuvre
Siège social: 24 Av le Pelce 73400 MARTINOD
Tél : 04.79.37.61.75 - Fax: 04.79.37.61.67
Agence Technique: 1 Place du Marché 73190 BOURDEAU
Mail: gilles.vial@geometre-expert.fr
Siret: 440 291 343 00011 - Code APE: 7112B - TVA: FR 40 440 291 343

Référence: 54/13

PLU

Plan Local d'Urbanisme

SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

PLAN DE ZONAGE

4.2.2 Secteur vallée

Echelle: 1/2500

DOSSIER D'APPROBATION

Révision n°1 du PLU en application de l'alinéa 7 de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, avec examen conjoint

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du:

LEGENDE ZONAGE P.L.U.

U ZONES URBAINES - HABITAT ET ACTIVITES

- UA Secteur ancien à l'urbanisation dense
- UC Secteur d'extension de l'habitat
- UE Secteur destiné aux activités économiques à dominante artisanale
- UT Secteur destiné aux loisirs et hébergements touristiques (Marcoriolle)

AU ZONES A URBANISER

- 1AU - Secteur suffisamment équipé, à urbaniser à court terme
- 2AU - Secteur insuffisamment équipé, non urbanisable en l'état

A ZONES AGRICOLES

- A Secteur agricole
- As Secteur agricole soumis à risque fort
- Aa Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage
- Ab Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Abs Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées soumis à un risque fort
- AL Secteur agricole dans lequel les activités de sportives et de loisirs sont autorisées
- As Secteur agricole dans lequel les activités sportives et de loisirs, et notamment le ski, sont autorisées
- d Secteur susceptible changer de destination (article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)

N ZONES NATURELLES

- N Secteur à caractère naturel
- Nb Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- NL Secteur d'équipements de sports et loisirs
- Nt Secteur destiné au développement du tourisme doux, avec création d'habitat compatible avec la protection des richesses naturelles, des sites et des paysages

INDICES

- c Application de l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme (procédure des chalets d'alpage et bâtiments d'estive)
- F Exploitation agricole - application de l'article L.111-3 du code rural (distance d'éloignement réciproque)
- EBC Espace Boisé Classé

DIVERS

- Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)
- Bâtiment inexistant (à titre indicatif)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement de voirie (3 m)	Commune	564 m²
2	Aménagement de voirie, parking et emplacement pour déchets	Commune	122 m²
3	Sécurisation du cheminement piéton (1,5 m)	Commune	24 m²
4	Aménagement de voirie (3 m)	Commune	84 m²
5	Aménagement du parking et emplacement pour déchets	Commune	582 m²
6	Création accès capitage et terres agricoles (2 m)	Commune	102 m²
7	Maintien accès terres agricoles	Commune	312 m²

DONNEES INFORMATIVES

PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné inconstructible
- Périmètre éloigné

RISQUES NATURELS - PIZ

- Secteur ayant fait l'objet d'une étude de risques naturels (PIZ). Se reporter obligatoirement au PIZ joint en annexe au rapport de présentation

PERIMETRE DES MONUMENTS HISTORIQUES (Eglise) - rayon de 500 m

AXE BRUYANT
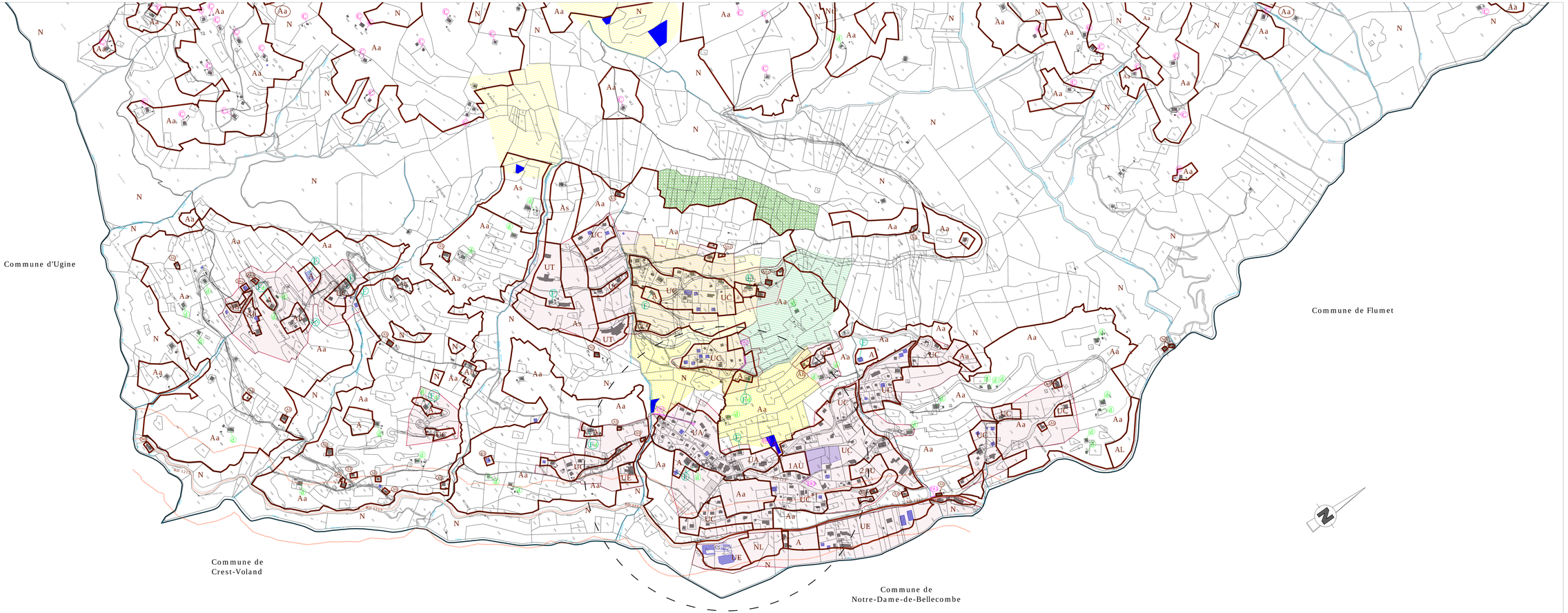
- Axe de bruyant (RD212)
- Bande d'isolement acoustique (100 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée)